

7 décembre 2010

Commission des lois

Proposition de loi de libéralisation des ventes volontaires de
meubles aux enchères publiques
(n° 2002)

Amendements soumis à la commission

Liasse n° 2
Début : article 41
Fin : article 52

NB : Les amendements enregistrés et qui ont été déclarés irrecevables au regard de l'article 40 de la Constitution par le président de la commission ne sont pas diffusés.

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AMENDEMENT

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 41

A l'alinéa 4, supprimer les mots :

« dans leur spécialité »,

et les mots :

« en application des dispositions statutaires régissant leur intervention ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est le premier d'un ensemble d'amendements sur le même article ayant pour objet de supprimer plusieurs dispositions introduites par le Sénat qui visent à cantonner les courtiers de marchandises assermentés susceptibles d'être désignés pour réaliser ces ventes dans leur spécialité, c'est-à-dire dans la ou les catégories de marchandises pour lesquelles ils sont inscrits sur la liste de la cour d'appel.

Ces précisions sont inutiles car le statut désormais législatif de ces professionnels reprend et réaffirme ce principe de spécialité auquel ils sont soumis tout en prévoyant que le juge qui les désigne peut y déroger (nouvel article L.131-23 du code de commerce). Pour ne pas introduire un risque d'*a contrario* entre ces diverses dispositions du code de commerce mais également pour ne pas porter atteinte à la liberté de désignation des juridictions, ces précisions doivent être supprimées.

CL5

PROPOSITION DE LOI DE LIBERALISATION DES VENTES VOLONTAIRES DE MEUBLES AUX ENCHERES PUBLIQUES (N° 2002)

AMENDEMENT

Présenté par M. Jean-Michel Clément et les membres du groupe Socialiste, radical,
citoyen et divers gauche

ARTICLE 41

À l'alinéa 4, supprimer les mots « dans leur spécialité ».

EXPOSÉ DES MOTIFS

Faute d'une évaluation ex ante de cette limitation, il est difficile de prévoir les effets de celle-ci sur la profession concernée. Cet amendement vise ainsi à la supprimer.

CL76

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

A M E N D E M E N T

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 41

A l'alinéa 6, supprimer les mots :

« dans le domaine d'activité correspondant à la spécialité professionnelle pour laquelle il est inscrit sur une liste de la cour d'appel »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.

CL6

PROPOSITION DE LOI DE LIBERALISATION DES VENTES VOLONTAIRES DE MEUBLES AUX ENCHERES PUBLIQUES (N° 2002)

AMENDEMENT

Présenté par M. Jean-Michel Clément et les membres du groupe Socialiste, radical,
citoyen et divers gauche

ARTICLE 41

À l'alinéa 6, supprimer les mots « dans le domaine d'activité correspondant à la spécialité professionnelle pour laquelle il est inscrit sur une liste de la Cour d'appel ».

EXPOSÉ DES MOTIFS

Faute d'une évaluation ex ante de cette limitation, il est difficile de prévoir les effets de celle-ci sur la profession concernée. Cet amendement vise ainsi à la supprimer.

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 41

A la fin de l'alinéa 11, substituer au mot :

« statutaires »,

les mots :

« légales et règlementaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL78

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AMENDEMENT

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 41

A l'alinéa 13, substituer aux mots :

« parties accessoires »,

les mots :

« éléments essentiels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle avec la terminologie retenue par la commission des Lois lorsqu'elle a adopté, en première lecture, le 3 novembre 2010, la proposition de loi n° 2773 relative à l'établissement d'un contrôle des armes à feu moderne, simplifié et préventif.

CL79

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 41

A la fin de l'alinéa 19, supprimer les mots :

« dans leur spécialité »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.

CL7

PROPOSITION DE LOI DE LIBERALISATION DES VENTES VOLONTAIRES DE MEUBLES AUX ENCHERES PUBLIQUES (N° 2002)

AMENDEMENT

Présenté par M. Jean-Michel Clément et les membres du groupe Socialiste, radical,
citoyen et divers gauche

ARTICLE 41

À l'alinéa 19, supprimer les mots « dans leur spécialité ».

EXPOSÉ DES MOTIFS

Faute d'une évaluation ex ante de cette limitation, il est difficile de prévoir les effets de celle-ci sur la profession concernée. Cet amendement vise ainsi à la supprimer.

CL80

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AMENDEMENT

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 41

A la fin de l'alinéa 20, substituer aux mots :

« ou une autre classe d'officiers publics »,

les mots :

« , un huissier de justice ou un notaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

CL81

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 41

A la fin de l'alinéa 25, supprimer les mots :

« , dans sa spécialité, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.

CL8

PROPOSITION DE LOI DE LIBERALISATION DES VENTES VOLONTAIRES DE MEUBLES AUX ENCHERES PUBLIQUES (N° 2002)

AMENDEMENT

Présenté par M. Jean-Michel Clément et les membres du groupe Socialiste, radical,
citoyen et divers gauche

ARTICLE 41

À l'alinéa 25, supprimer les mots « , dans sa spécialité, ».

EXPOSÉ DES MOTIFS

Faute d'une évaluation ex ante de cette limitation, il est difficile de prévoir les effets de celle-ci sur la profession concernée. Cet amendement vise ainsi à la supprimer.

CL82

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AMENDEMENT

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 41

Après l'alinéa 25, insérer l'alinéa suivant :

« XIV *bis* .– Au premier alinéa de l'article L. 622-6-1 du même code, après les mots : « d'un officier public » sont insérés les mots : « ou d'un courtier de marchandises assermenté » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, qui se limite à tirer les conséquences de la perte de la qualité d'officier public des courtiers de marchandises assermentés.

CL83

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 42

A la première phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« à forme commerciale »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement supprimant des mots inutiles.

CL84

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 42

A la fin de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« à l'alinéa précédent »,

les mots :

« au troisième alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL85

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 42

A la fin de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« par l'article »,

les mots :

« à l'article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL86

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AMENDEMENT

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 45

A l'alinéa 3, substituer au mot :

« en »,

le mot :

« de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL87

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 45

A la seconde phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« prévu à »,

les mots :

« prévu au 5° de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL88

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 45

A l'alinéa 13, substituer aux mots :

« la Communauté »,

les mots :

« l'Union ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AMENDEMENT

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 45

Rédiger ainsi l'alinéa 14 :

« 2° N'avoir pas été frappé de faillite personnelle ou d'une autre sanction en application du titre V du livre VI du code de commerce ou des dispositions antérieurement applicables et n'avoir pas été l'auteur de faits contraires à l'honneur ou à la probité ayant donné lieu à condamnation pénale ou de faits ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation dans la profession exercée antérieurement ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime une référence à des dispositions du code de commerce abrogées depuis 2008 (chapitre VIII du titre II du livre Ier) et harmonise les conditions exigibles des personnes physiques inscrites sur les listes de courtiers assermentés sur celles des dirigeants de personnes morales aspirant au même statut (référence aux sanctions disciplinaires, notamment).

CL90

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AMENDEMENT

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 45

A l'alinéa 17, substituer aux mots :

« correspondant à sa demande »,

les mots :

« pour lesquelles l'inscription est demandée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL91

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AMENDEMENT

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 45

A l'alinéa 20, substituer au mot :

« agissements »,

le mot :

« faits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

AM E N D E M E N T

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 45

A l'alinéa 21, substituer aux mots :

« dans laquelle elle sollicite son inscription »,

les mots :

« professionnelle pour laquelle l'inscription est demandée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL93

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AMENDEMENT

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 45

A l'alinéa 31, substituer au mot :

« instituées »,

le mot :

« mentionnées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL94

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AMENDEMENT

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 45

A l'alinéa 33, substituer au mot :

« visées »,

le mot :

« mentionnées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL95

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AMENDEMENT

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 45

A l'alinéa 33, substituer au mot :

« par »,

le mot :

« à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL96

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AMENDEMENT

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 45

A l'alinéa 34, substituer aux mots :

« présentant une ressemblance de nature à causer une méprise dans l'esprit du public avec les dénominations visées »,

les mots :

« tendant à créer une confusion dans l'esprit du public avec les dénominations mentionnées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle avec les dispositions prévues, à l'article 42 de la proposition de loi, par l'article 29 de la loi n° 2000-642.

AM E N D E M E N T

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 45

A l'alinéa 37, après le mot :

« liste »,

insérer les mots :

« dressée par la cour d'appel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

CL98

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 45

A la deuxième phrase de l'alinéa 39, substituer au mot :

« elle »,

les mots :

« cette mise en congé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

CL99

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AMENDEMENT

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 45

A l'alinéa 42, après les mots :

« autre cour »,

insérer les mots :

« d'appel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

CL100

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AMENDEMENT

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 45

A la fin de l'alinéa 43, supprimer les mots :

« d'inscription ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression de mots inutiles.

CL101

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 45

A l'alinéa 50, supprimer les mots :

« dans leur spécialité »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer des modifications rédactionnelles introduites par le Sénat rappelant le principe de spécialité des courtiers de marchandises assermentés et leur intervention à titre principal en matière de ventes en gros car elles conduisent en réalité à réduire une fois encore la liberté du juge dans la désignation des professionnels auxquels il souhaite confier une vente aux enchères publiques judiciaire.

CL9

PROPOSITION DE LOI DE LIBERALISATION DES VENTES VOLONTAIRES DE MEUBLES AUX ENCHERES PUBLIQUES (N° 2002)

AMENDEMENT

Présenté par M. Jean-Michel Clément et les membres du groupe Socialiste, radical,
citoyen et divers gauche

ARTICLE 45

À l'alinéa 50, supprimer les mots « dans leur spécialité ».

EXPOSÉ DES MOTIFS

Faute d'une évaluation ex ante de cette limitation, il est difficile de prévoir les effets de celle-ci sur la profession concernée. Cet amendement vise ainsi à la supprimer.

CL102

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 45

A l'alinéa 51, supprimer les mots :

« , dans leur spécialité, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.

CL10

PROPOSITION DE LOI DE LIBERALISATION DES VENTES VOLONTAIRES DE MEUBLES AUX ENCHERES PUBLIQUES (N° 2002)

AMENDEMENT

Présenté par M. Jean-Michel Clément et les membres du groupe Socialiste, radical,
citoyen et divers gauche

ARTICLE 45

À l'alinéa 51, supprimer les mots « , dans leur spécialité, ».

EXPOSÉ DES MOTIFS

Faute d'une évaluation ex ante de cette limitation, il est difficile de prévoir les effets de celle-ci sur la profession concernée. Cet amendement vise ainsi à la supprimer.

CL103

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

A M E N D E M E N T

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 45

A l'alinéa 52, substituer au mot :

« des »,

les mots :

« prévues aux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL104

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

A M E N D E M E N T

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 45

A l'alinéa 53, substituer aux mots :

« conditions des »,

les mots :

« conditions prévues aux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL105

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

A M E N D E M E N T

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 45

A l'alinéa 54, substituer aux mots :

« de l'article »,

les mots :

« prévues à l'article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL106

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 45

A l'alinéa 55, supprimer les mots :

« , dans leur spécialité, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.

CL11

PROPOSITION DE LOI DE LIBERALISATION DES VENTES VOLONTAIRES DE MEUBLES AUX ENCHERES PUBLIQUES (N° 2002)

AM E N D E M E N T

Présenté par M. Jean-Michel Clément et les membres du groupe Socialiste, radical,
citoyen et divers gauche

ARTICLE 45

À l'alinéa 55, supprimer les mots « , dans leur spécialité, ».

EXPOSÉ DES MOTIFS

Faute d'une évaluation ex ante de cette limitation, il est difficile de prévoir les effets de celle-ci sur la profession concernée. Cet amendement vise ainsi à la supprimer.

CL107

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 45

Rétablir un alinéa 57 ainsi rédigé :

« 2° Ventes aux enchères de marchandises au détail ordonnées par décision de justice ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cohérence avec le souci de conserver à l'autorité judiciaire toute latitude pour recourir aux courtiers de marchandises assermentés, cet amendement vise à rétablir la possibilité qui est actuellement offerte au juge de les désigner pour procéder à des ventes aux enchères de marchandises au détail.

CL108

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

A M E N D E M E N T

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 45

A l'alinéa 60, après le mot :

« liste »,

insérer les mots :

« de la cour d'appel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

CL109

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 45

A l'alinéa 60, après le mot :

« courtier »,

insérer les mots :

« de marchandises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

CL110

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

A M E N D E M E N T

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 45

A l'alinéa 61, après le mot :

« courtier »,

insérer les mots :

« de marchandises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

CL111

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 45

A l'alinéa 62, substituer aux mots :

« publiques aux enchères »,

les mots :

« aux enchères publiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL112

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

A M E N D E M E N T

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 45

A l'alinéa 65, substituer au mot :

« assermenté, »,

les mots :

« assermenté et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL113

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AMENDEMENT

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 45

Avant l'alinéa 81, insérer la division et l'intitulé suivants :

« Sous-section 5

« Conditions d'application ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification de la nomenclature prévue à cet article 45 de la proposition de loi. L'article L. 131-35 du code de commerce, qui fixe les conditions d'application de l'ensemble des dispositions relatives aux courtiers assermentés, ne relève pas à proprement parler de la sous-section relative au conseil national des courtiers de marchandises assermentés mais d'une sous-section propre.

CL114

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

A M E N D E M E N T

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 46

A l'alinéa 1, substituer aux mots :

« applicable à cette »,

les mots :

« applicable avant cette ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL115

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 46

A l'alinéa 1, supprimer le mot :

« professionnelle »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En matière de qualification requise, il convient de reprendre la terminologie utilisée par l'article L. 321-4 du code de commerce, visé ici.

CL116

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AMENDEMENT

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 46

A la fin de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« aux enchères publiques de marchandises en gros »

les mots :

« de meubles aux enchères publiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au titre des mesures transitoires, il n'apparaît pas justifié de restreindre à la seule direction des ventes volontaires aux enchères publiques en gros, la présomption de qualification des courtiers de marchandises assermenté inscrits sur les listes de cour d'appel avant l'adoption de la loi. Cela les placerait dans une situation inéquitable par rapport aux sociétés de ventes volontaires qui se voient ouvrir le marché des ventes en gros sans que ne leur soit imposée d'exigence de formation complémentaire sur ce type de ventes publiques, ni de justifier de connaissances spécifiques en matière de marchandises et matières premières vendues.

Cet amendement vise à lever cette restriction.

CL12

PROPOSITION DE LOI DE LIBERALISATION DES VENTES VOLONTAIRES DE MEUBLES AUX ENCHERES PUBLIQUES (N° 2002)

AMENDEMENT

Présenté par M. Jean-Michel Clément et les membres du groupe Socialiste, radical,
citoyen et divers gauche

ARTICLE 46

A l'alinéa 1^{er}, supprimer les mots : « en gros ».

EXPOSÉ DES MOTIFS

Faute d'une évaluation ex ante de cette limitation, il est difficile de prévoir les effets de celle-ci sur la profession concernée. Cet amendement vise ainsi à la supprimer.

CL117

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

A M E N D E M E N T

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 46

A l'alinéa 2, substituer aux mots :

« applicable à cette »,

les mots :

« applicable avant cette ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL118

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AMENDEMENT

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 46

A l'alinéa 2, substituer aux mots :

« aux enchères publiques de marchandises en gros »

les mots :

« de meubles aux enchères publiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.

CL13

PROPOSITION DE LOI DE LIBERALISATION DES VENTES VOLONTAIRES DE MEUBLES AUX ENCHERES PUBLIQUES (N° 2002)

AMENDEMENT

Présenté par M. Jean-Michel Clément et les membres du groupe Socialiste, radical,
citoyen et divers gauche

ARTICLE 46

A l'alinéa 2, supprimer les mots : « en gros ».

EXPOSÉ DES MOTIFS

Faute d'une évaluation ex ante de cette limitation, il est difficile de prévoir les effets de celle-ci sur la profession concernée. Cet amendement vise ainsi à la supprimer.

CL119

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AMENDEMENT

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 46

A l'alinéa 3, substituer à la référence :

« L. 131-14 »,

la référence :

« L. 131-15 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement corrigeant une erreur de référence.

CL120

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AMENDEMENT

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 46

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis*. – Le 4° de l'article L. 131-13 du code de commerce entre en vigueur le premier jour du premier mois de la quatrième année suivant la publication de la présente loi. Durant cette période, le candidat à l'inscription sur la liste des courtiers de marchandises assermentés d'une cour d'appel doit justifier avoir, depuis moins de deux ans avant sa demande, soit accompli un stage de quatre ans auprès d'un courtier assermenté, dont deux ans au moins dans la spécialité professionnelle dans laquelle l'inscription est demandée, soit exercé pendant trois ans la profession de courtier de marchandises, dont deux ans au moins dans cette même spécialité, à titre personnel ou en qualité de président du conseil d'administration ou de membre du directoire d'une société anonyme, de gérant d'une société commerciale, d'associé d'une société en nom collectif, de directeur ou de fondé de pouvoir d'une entreprise pratiquant le courtage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reporte l'entrée en vigueur de la nouvelle exigence de qualification professionnelle (habilitation à diriger des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques) désormais imposée aux courtiers assermentés par la réforme afin de permettre aux courtiers actuellement en formation de terminer celle-ci selon les conditions posées par l'ancienne réglementation au 6° de l'article 2 du décret n° 64-399 du 29 avril 1964 portant codification et modification des dispositions concernant les courtiers de marchandises assermentés. Cette formation est principalement fondée aujourd'hui sur un stage de quatre ans ou une expérience professionnelle d'au moins trois ans.

CL121

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

A M E N D E M E N T

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 46

A l'alinéa 5, substituer au mot :

« article »,

le mot :

« paragraphe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL122

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 47

A l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et de la Moselle, ainsi que des collectivités de Mayotte et »,

les mots :

« , de la Moselle et de Mayotte, ainsi que de la collectivité de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences de la départementalisation de Mayotte, en mars 2011.

CL123

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AMENDEMENT

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 47

A l'alinéa 3, substituer aux mots :

« publiques aux enchères de meubles »,

les mots :

« de meubles aux enchères publiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL124

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 47

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« Les autres officiers publics ou ministériels habilités par leur statut à effectuer des prisées et des ventes judiciaires de meubles corporels aux enchères publiques peuvent y procéder dans leur ressort d'instrumentation à l'exception des communes où est établi un office de commissaire-priseur judiciaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec les modifications apportées au sujet du caractère accessoire de l'activité de vente volontaires aux enchères publiques des notaires et huissiers.

CL125

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AMENDEMENT

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 47, INSÉRER L'ARTICLE SUIVANT

« A l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 45-2593 du 2 novembre 1945 relative au statut des commissaires-priseurs judiciaires, après la deuxième occurrence du mot : « autrui », la fin du deuxième alinéa est ainsi rédigée : « , sous réserve des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2000-642 du 10 juillet 2000 portant réglementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis la loi n° 2000-642 du 10 juillet 2000 portant réglementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, les commissaires-priseurs judiciaires peuvent exercer parallèlement une activité judiciaire au sein de leur office ministériel et une activité de ventes volontaires aux enchères au sein d'une société de ventes volontaires, en qualité de dirigeant social, salarié ou associé. Ils n'acquièrent à aucun moment le statut de commerçant, les actes qu'ils accomplissent étant juridiquement rattachés à la personne morale et à son patrimoine.

Le présent amendement a pour objet de mieux distinguer, à l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 45-2593 du 2 novembre 1945 relative au statut des commissaires-priseurs judiciaires, l'office ministériel de la structure d'exercice des ventes volontaires, dans un souci de clarification.

CL126

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AMENDEMENT

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 47, INSÉRER L'ARTICLE SUIVANT

« Il est rétabli dans l'ordonnance n° 45-2593 du 2 novembre 1945 relative au statut des commissaires-priseurs judiciaires un article 3 ainsi rédigé :

« *Art. 3.* – Le commissaire-priseur judiciaire peut exercer sa profession en qualité de salarié d'une personne physique ou morale titulaire d'un office de commissaire-priseur judiciaire.

« Une personne physique titulaire d'un office de commissaire-priseur judiciaire ne peut pas employer plus d'un commissaire-priseur judiciaire salarié. Une personne morale titulaire d'un office de commissaire-priseur judiciaire ne peut pas employer un nombre de commissaires-priseurs salariés supérieur à celui des commissaires-priseurs judiciaires associés y exerçant la profession. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les notaires peuvent employer des notaires salariés, en application de l'article 1^{er} *ter* de l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945 relative au statut du notariat, qui résulte de la loi n° 90-1259 du 31 décembre 1990 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques. Une personne physique titulaire d'un office notarial ne peut pas employer plus d'un notaire salarié et une personne morale titulaire d'un office de notaire ne peut pas employer un nombre de notaires salariés supérieur à celui des notaires associés y exerçant la profession.

Cette mesure a connu un certain succès puisqu'au 1^{er} janvier 2009, sur 8 700 notaires, 604 étaient des notaires salariés. Il faut y voir également un moyen de favoriser la promotion interne et les parcours vers d'association.

(CL126)

Fort de cette réussite, la proposition de loi relative à l'exécution des décisions de justice et aux conditions d'exercice de certaines professions réglementées, adoptée en première lecture le 11 février 2009 au Sénat et le 30 juin 2010, à l'Assemblée nationale, étend le procédé aux huissiers (futur article 3 *ter* de l'ordonnance n° 45-2592 du 2 novembre 1945 relative au statut des huissiers) et aux greffiers de tribunaux de commerce (articles L. 743-12 et L. 743-12-1 du code de commerce). Le présent amendement s'inscrit dans le prolongement logique de ces initiatives, en créant un statut de commissaire-priseur judiciaire salarié à l'article 3 de l'ordonnance n° 45-2593 du 2 novembre 1945.

Tous les commissaires-priseurs judiciaires relevant du statut de salarié seront appelés à jouer un rôle à part entière dans la profession. Leur position leur permettra de concilier tout à la fois l'indépendance professionnelle liée à la clause de conscience, la subordination inhérente au contrat de travail et la qualité d'officier public.

Aux termes du dispositif proposé, une personne physique titulaire d'un office de commissaire-priseur judiciaire ne pourra pas employer plus d'un commissaire-priseur salarié. De même, une personne morale titulaire d'un office de commissaire-priseur judiciaire ne pourra employer un nombre de commissaires-priseurs judiciaires salariés supérieur à celui des commissaires-priseurs judiciaires associés y exerçant la profession. Ces dispositions sont similaires à celles retenues pour les notaires, à l'article 1^{er} *ter* de l'ordonnance n° 45-2590, et pour les huissiers de justice et les greffiers de tribunaux de commerce, aux articles 14 et 26 de la proposition de loi relative à l'exécution des décisions de justice et aux conditions d'exercice de certaines professions réglementées.

CL127

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 49

Rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

(...) « l'opérateur mentionné aux articles L. 321-4 et L. 321-24 du code de commerce
habilité » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL128

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

A M E N D E M E N T

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 49

A l'alinéa 3, supprimer les mots :

« du code de commerce ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression d'une mention inutile.

CL129

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 49

Rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

(...) « tout opérateur mentionné aux articles L. 321-4 et L. 321-24 du code de commerce habilité » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL130

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

A M E N D E M E N T

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 49

A l'alinéa 6, supprimer les mots :

« du code de commerce ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression d'une mention inutile.

CL131

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 49

Rédiger ainsi la fin de l'alinéa 7 :

(...) « l'opérateur mentionné aux articles L. 321-4 et L. 321-24 du code de commerce
habilité » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL132

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AMENDEMENT

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 50

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« et les mots : “conseil de ventes volontaires” sont remplacés par les mots : “conseil des ventes volontaires” ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec la dénomination du conseil des ventes volontaires.

CL133

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AM E N D E M E N T

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 51

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 3° Le livre III ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence de la suppression du plafond de 20 % du chiffre d'affaires annuel brut de l'office pour caractériser le caractère « accessoire » des ventes volontaires aux enchères réalisées par les huissiers et notaires.

CL134

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AMENDEMENT

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 51

A l'alinéa 4, substituer aux mots :

« 3° du I de l'article L. 321-4 »,

les mots :

« 2° du I de l'article L. 321-2 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction d'une erreur de référence.

CL135

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AMENDEMENT

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 51

Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« III. – Les articles L. 913-1, L. 923-2 et L. 953-3 du code de commerce sont ainsi modifiés :

« 1° Au premier alinéa les mots : « Le second alinéa de » sont supprimés ;

« 2° Au second alinéa les mots : « , al.2 » sont supprimés et le mot : « Ils » est remplacé par les mots : « Les courtiers de marchandises assermentés ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination, au niveau des articles du code de commerce relatifs à l'application à Saint-Pierre et Miquelon, Mayotte et Wallis et Futuna des dispositions de l'article L. 322-9 du même code de commerce, avec les modifications apportées audit article par l'article 41 de la proposition de loi.

CL136

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AMENDEMENT

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 52

A la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« cette autorité »,

les mots :

« ce conseil »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

CL137 rect

VENTES VOLONTAIRES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES (N° 2002)

AMENDEMENT

présenté par M. Philippe Houillon,
rapporteur

ARTICLE 52

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques mentionnés à l'article L. 321-4 du code de commerce disposent d'un délai de deux ans à compter de la publication de la présente loi pour se conformer aux dispositions du dernier alinéa de l'article 321-10 du même code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'accorder aux opérateurs de ventes volontaires un délai de deux ans pour se mettre en conformité avec l'exigence de tenir un livre de police et un répertoire par voie électronique.